RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LSA – Littoral Sport Academy

Team building & Journées de cohésion

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de garantir le bon déroulement, la sécurité et le respect mutuel lors des activités de **team building** et **journées de cohésion** organisées par **Littoral Sport Academy (LSA)**.

La participation à une activité implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par chaque participant et chaque structure cliente.

Article 2 – Respect du cadre et des consignes

- Chaque participant s'engage à respecter le cadre de l'activité, les horaires, le personnel encadrant, ainsi que les autres participants.
- Les consignes de sécurité et d'organisation données par les animateurs LSA doivent être strictement suivies.
- Toute attitude dangereuse, irrespectueuse ou perturbatrice pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'activité, sans remboursement.

Article 3 – Accès aux lieux et infrastructures

- Les participants doivent utiliser les lieux et équipements uniquement dans le cadre de l'activité prévue.
- Il est interdit d'accéder à des zones non autorisées ou de manipuler du matériel sans encadrement.
- Les infrastructures mises à disposition (terrains, salles, équipements sportifs ou ludiques, mobilier, etc.) doivent être respectées.

Article 4 – Hygiène et sécurité

- Une tenue adaptée aux activités physiques et aux conditions climatiques est requise.
- Il est interdit de fumer dans les zones d'activités ou à proximité immédiate des groupes.
- Il est interdit d'apporter ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites pendant la prestation.

- LSA se réserve le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété ou présentant un comportement dangereux.

Article 5 – Retard, absence et annulation

- Les horaires indiqués dans le programme doivent être scrupuleusement respectés.
- Tout retard important peut entraîner une modification ou une suppression d'activité.
- Toute annulation de la part du client doit être signalée par écrit au moins 7 jours avant la prestation.
- En cas d'intempéries ou de raisons de sécurité, LSA se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler une activité. Un report ou un avoir sera proposé dans ce cas.

Article 6 – Assurance et responsabilité

- Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- En cas de dommage causé volontairement au matériel ou aux installations, la responsabilité du participant ou de son entreprise pourra être engagée.
- LSA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 7 – Respect et esprit d'équipe

- Ces événements sont fondés sur l'entraide, la coopération et la bienveillance.
- Tout comportement discriminatoire, agressif ou humiliant envers un participant ou un membre de l'équipe LSA est formellement interdit.
- LSA applique une tolérance zéro face à tout comportement sexiste, raciste ou déplacé.

Article 8 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite préalable, les photos et vidéos prises pendant les activités pourront être utilisées à des fins de communication (site, réseaux sociaux, plaquettes LSA).
Toute demande de retrait pourra être formulée à tout moment.

Article 9 – Acceptation du règlement

En participant à une activité de team building ou journée de cohésion organisée par LSA, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

LA PRESIDENTE

L'EMPLOYE

NOM Prénom

Signature